

PRELEVEMENT NECESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTEGES

AUTORISATION PARENTALE

en application de l'article R.232-52 du code du sport

Je soussigné(e) Mme/M.* _____

Agissant en qualité de père, mère ou représentant légal* de l'enfant mineur ou majeur protégé

(nom-prénom de l'enfant) _____

Autorise tout préleveur, agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang ou tout autre prélèvement comme les cheveux, les poils ou les ongles) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé.

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif en compétition ou hors compétition.

Fait à _____, le _____

Signature :

**Rayez les mentions inutiles*

ABSENCE DE SIGNATURE DE L'AUTORISATION PARENTALE

en application de l'article R.232-52 du code du sport

Je soussigné(e) Mme/M.* _____

Agissant en qualité de père, mère ou représentant légal* de l'enfant mineur ou majeur protégé

(nom-prénom de l'enfant) _____

Reconnaît avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale dans le dossier de mon fils - ma fille, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutif d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.

Fait à _____, le _____

Signature :

Article R.232-52 du Code du Sport (in fine) :

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué par le préleveur qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal du mineur ou majeur protégé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

**Rayez les mentions inutiles*